

AVIS DE PUBLICITE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
(Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION

L'Académie Militaire de St-Cyr Coëtquidan organise le samedi 19 juillet 2025 la manifestation du « Triomphe ». Afin de préparer cette journée, la prestation suivante est recherchée :

- Traiteurs pour 6 stands de restauration rapide avec vente de boissons (eau, jus de fruit, café, bière, ...)

Du fait des contraintes sanitaires, les conditions de cette mise à disposition pourraient être modifiées (nombre de participants, de prestataires...).

CONDITIONS D'EXPLOITATION

La prestation se tiendra une journée entière sur le site de l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan – 56380 GUER.

Les prestations de restauration sont attendues dans un créneau ample de 10h00 à 21h30.

Les prestataires pourront venir la veille ou le matin très tôt avec pour limite longue 9h00 pour l'installation de leur stand (inspection de la cellule prévention). L'expérience privilégie cependant le montage la veille.

Le démontage pourra se faire le soir même (si réalisé avant la cérémonie militaire nocturne) ou le lendemain.

Sans contrainte sanitaire et météorologique, le volume public attendu est de 15000 visiteurs. L'expérience des années antérieures montre des pics dans le domaine de la restauration : le créneau 11h30 – 14h00 est très saturé ainsi que celui de 17h30 à 21h00.

6 stands de restauration rapide au minimum sont nécessaires pour absorber le volume du public potentiel attendu (sans contrainte sanitaire).

Ces 6 stands peuvent être armés par 6 traiteurs différents, mais un traiteur peut parfaitement armer 2 stands distincts.

Les stands de restauration rapide seront séparés et répartis géographiquement sur le site dans des zones d'affluence.

Les traiteurs doivent proposer des formules faciles à réaliser, sans un choix trop large, entraînant peu d'attente, et être capable d'absorber à titre d'estimation environ 120/150 personnes/heure/file d'attente.

A ce titre, les traiteurs annexeront à leurs offres une courte liste (pas plus de 3 recettes) des plats susceptibles d'être proposés dans une formule répondant aux caractéristiques requises.

Ces traiteurs, outre l'alimentation, pourront également vendre des boissons (eau, jus de fruit, café, bière, etc...) à l'exclusion de tout alcool fort.

Les traiteurs devront proposer exclusivement des contenants et des couverts à usage unique jetables (style « pasta-box », couverts en bois).

Chaque traiteur devra également proposer une formule réservée au personnel militaire de service, la formule « ticket/repas de service avec une boisson » dont le montant sera précisé ultérieurement, la somme correspondante étant reversée ensuite par le cercle mess à chaque prestataire contre échange des tickets de service.

Chaque traiteur devra également proposer une formule réservée au personnel militaire de service. Le montant de la formule « ticket/repas de service » sera précisé ultérieurement.

La somme correspondante étant reversée ensuite par le cercle mess à chaque prestataire contre échange des tickets de service.

Une convention sera établie avec chaque traiteur dès que ceux-ci seront officiellement retenus.

Pour des facilités matérielles (déplacements, repérages, réunions, coûts...) et des considérations d'organisation pratique ainsi que de coordination, l'AMSCC souhaite accueillir uniquement des traiteurs installés à une distance routière inférieure à 150 kilomètres de Guer – Camp de Coëtquidan.

Un repérage sur le site de Coëtquidan sera obligatoire pour chaque traiteur retenu, et réalisé en amont de la cérémonie du Triomphe.

Un à deux food truck pourraient être sollicités dès le vendredi 18 juillet après-midi. Les candidats préciseront leur disponibilité sur un ou un jour et demi.

Les prestataires devront accepter les contraintes afférentes à un site militaire (sécurité, laisser-passer, installation électrique, prévention...).

CADRE JURIDIQUE

Une Autorisation d'occupation Temporaire, précaire et révocable, sera délivrée à chaque prestataire pour cette journée.

CONDITIONS FINANCIERES / REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

1 – Montant de la redevance

Le montant de la redevance sera constitué d'une part fixe et d'une part variable si le chiffre d'affaires dépasse 10 000€.

- Part fixe de la redevance

A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (594,00 €) par jour.

- Part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

- d'un taux de 0% si le chiffre d'affaires lié à cette occupation est inférieur à 10 000 €
- d'un taux de 2,5% appliqué sur la totalité du chiffre d'affaires hors taxe si le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 €.

2 – Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection

Le montant de la part fixe ainsi que le taux du chiffre d'affaires ainsi déterminés doivent être entendus comme des éléments de liquidation correspondant au minimum attendu par l'Etat Propriétaire.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'Etat.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer une attestation de chiffre d'affaires certifiée par le comptable, comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

Dans la mesure où l'occupant ne respecterait pas cette obligation, la part variable de la redevance, dont les modalités de calcul seront détaillées à l'article du futur titre d'occupation, sera assise sur 1% du chiffre d'affaires HT global qu'il a déclaré auprès de l'administration dans le cadre de ses obligations fiscales.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute candidature devra être déposée sur le site des locations immobilières de l'état.

<https://locations.immobilier-etat.gouv.fr>

Personne à contacter pour toute demande de renseignements : le commandant BILLET

laurent.billet@intradef.gouv.fr

Tél.: 06 50 67 02 44

Toute candidature doit comporter :

- une fiche synthétique de présentation de la société,
- ses propositions de barèmes tarifaires,
- sa maîtrise des normes réglementaires de sécurité et de prévention des risques spécifiques à son activité.

ASSURANCE

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et respecter en tous points l'autorisation d'occupation du domaine public.